

## **Administration des médicaments en UAPE** **Information aux parents**

Les médicaments peuvent être administrés à l'UAPE pour autant que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement de la journée, sorties etc.

Ex. : Granules homéopathiques à distribuer tous les quarts d'heure ou badigeon.

**Aucun médicament délivré sur prescription ne peut être donné sans ordonnance médicale.**

Une copie de l'ordonnance doit être **obligatoirement** remise à la structure et sera classée dans le dossier de l'enfant. Le médicament est apporté dans sa boîte d'origine avec sa posologie. Il sera muni d'une étiquette au nom de l'enfant.

**Les médicaments sans prescription seront administrés durant cinq jours, après signature par les parents du formulaire « administration de médicaments par l'équipe éducative ».**

**Au delà, une prescription sera exigée.**

**Pour les traitements de longue durée ou qui se renouvellent, type « ventolin », une attestation du médecin sera nécessaire.**

Le parent qui apporte le médicament doit remplir la fiche « Administration des médicaments » qui lui est remise par l'adulte qui réceptionne le médicament.

Si l'enfant est accompagné d'une tierce personne cette fiche sera remplie auparavant par un des parents. Cette fiche est disponible sur notre site Internet.

Elle comprend :

- Le nom de la personne qui amène le médicament et sa posologie (parent ou autre)
- Le nom de l'enfant
- Les moments de la journée où le médicament doit être administré
- Durée prévisible du traitement
- Signature d'un des parents

La correspondance entre la prescription et l'affiche est vérifiée par l'adulte qui accueille l'enfant.

***Le médicament est administré par une/un éducatrice-teur ou un/une ASE.***

Merci de votre compréhension.